

FITNESS VAL D'EUROPE

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros

Siège social : 14, cours du Danube – 77700 SERRIS

R.C.S. Meaux 101 701 522

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'An Deux Mille Vingt Six

Le Premier Septembre,

A 20H, au 4 rue de la Croix Blanche – 77090 COLLEGIEN

La soussignée ATLAS SPORT GROUP, représentée par Mme Rachida M'BARKI, gérante, propriétaire de la totalité des CINQ CENTS (500) actions de DIX (10) Euros chacune émises par la société « **FITNESS VAL D'EUROPE** », au capital de 5 000 Euros,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de M. **Farid M'BARKI**, président non associé

A pris les décisions suivantes portant sur :

- *Lecture du rapport de la Présidence,*
- *Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,*
- *Prise d'acte de la démission du Directeur Général*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission du Président, M. **Farid M'BARKI** prenant effet ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de cette démission, l'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de nommer la société ATLAS SPORT GROUP, société civile au capital de 4 004 020 Euros, dont le siège social est sis 4 rue de la Croix Blanche – 77090 COLLEGIEN, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 928 551 076, en qualité de présidente à compter de ce jour.

La société **ATLAS SPORT GROUP**, intervenant aux présentes, déclare accepter cette fonction pour laquelle elle remplit les conditions légales.

RM

FM

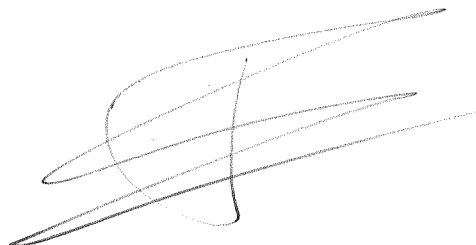
TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la démission du directeur général, Mme **Rachida M'BARKI** prenant effet ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and a small flourish.A handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping 'M' shape with a horizontal line crossing it.

RM

FM